

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2016

V - 4

Révision: 21.11.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit:** YACHTCARE TOP PRIMER
 - **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
non déterminé
 - **Emploi de la substance / de la préparation**
Couche
Vernis
 - **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur:**
Vosschemie GmbH
Esinger Steinweg 50
D-25436 Uetersen
Phone: +49 (0)4122 717 0; Fax: +49 (0)4122 717158; info@vosschemie.de
 - **Service chargé des renseignements:**
Abteilung Labor / +49 (0)4122 717 0
s.schaller@vosschemie.de
 - **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
GifTinformatiOnszentrum (GIZ)-Nord, Goettingen, Deutschland
Phone: +49 (0)551 19240
-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 2)

F

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2016

V - 4

Révision: 21.11.2016

Nom du produit: YACHTCARE TOP PRIMER

(suite de la page 1)



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

· **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2016

V - 4

Révision: 21.11.2016

Nom du produit: YACHTCARE TOP PRIMER

· **vPvB:** Non applicable.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 7779-90-0 EINECS: 231-944-3 Reg.nr.: 01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	3,0-≤5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2016

V - 4

Révision: 21.11.2016

Nom du produit: YACHTCARE TOP PRIMER

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
 - Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
 - Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
 - Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
 - Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 - Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Veiller à une aération suffisante.
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 - Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 - Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Tenir les récipients hermétiquement fermés.
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 - Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
 - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
 - Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.
 - **Indications concernant le stockage commun:**
 - Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

(suite page 5)

F

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2016

V - 4

Révision: 21.11.2016

Nom du produit: YACHTCARE TOP PRIMER

(suite de la page 4)

Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· Température de stockage recommandée: +5 °C - < 30 °C

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

64742-88-7 solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)

TWA (EU) Valeur à long terme: 145 mg/m³, 25 ppm

· DNEL

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

Oral	Long-term exposure - systemic effects	125 mg/kg bw/day (general population)
Dermique	Long-term exposure - systemic effects	125 mg/kg bw/day (general population) 208 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	900 mg/m ³ (general population) 871 mg/m ³ (worker)

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc

Oral	Long-term exposure - systemic effects	0,83 mg/kg bw/day (general population)
Dermique	Long-term exposure - systemic effects	83 mg/kg bw/day (general population) 83 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	2,5 mg/m ³ (general population) 5 mg/m ³ (worker)

· PNEC

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc

PNEC aqua	0,0206 mg/l (freshwater) 0,0061 mg/l (marine water)
PNEC sediment	117,8 mg/kg (freshwater) 56,5 mg/kg (marine water)
PNEC STP	0,052 mg/l
PNEC soil	35,6 mg/kg (soil dw)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2016

V - 4

Révision: 21.11.2016

Nom du produit: YACHTCARE TOP PRIMER

(suite de la page 5)

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Conserver à part les vêtements de protection.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Il n'y a pas de procédures particulières à suivre si les valeurs limites sur le lieu du travail sont strictement respectées de façon continue.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Valeur pour la perméabilité: $\text{taux} \leq 6$ (≥ 480 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc nitrile

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en néoprène

Gants en PVC

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs**

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2016

V - 4

Révision: 21.11.2016

Nom du produit: **YACHTCARE TOP PRIMER**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

· Forme:	Liquide
· Couleur:	Gris
· Odeur:	De type solvanté

· **valeur du pH:** non déterminé

· **Changement d'état**

· Point de fusion:	Non déterminé.
· Point d'ébullition:	Non déterminé.

· **Point d'éclair** 38 °C

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· **Limites d'explosion:**

· Inférieure:	0,6 Vol %
· Supérieure:	6,7 Vol %

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 0,4 kPa

· **Densité à 20 °C:** 1,157 g/cm³
· **Densité de vapeur:** non déterminé

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Pas ou peu miscible

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** non déterminé

· **Viscosité:**

· Dynamique:	Non déterminé.
· Cinématique:	Non déterminé.

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

· **10.4 Conditions à éviter**

Tenir à l'abri de la chaleur.

Eviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.

· **10.5 Matières incompatibles:**

Réactions aux agents d'oxydation.

Réactions au contact des agents de réduction.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes de soufre (SOx)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2016

V - 4

Révision: 21.11.2016

Nom du produit: **YACHTCARE TOP PRIMER**

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

Oral	LD 50	> 5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD 50	> 5000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 /4h	> 4951 mg/m ³ (rat) (OECD 403)

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc

Oral	LD 50	>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC 50 / 4h	> 5,7 mg/l (rat) (Mist/Dust)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité subaiguë à chronique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
A des effets narcotisants.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Sensibilisation** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

EC0/48h	> 1000 mg/l (daphnia magna)
EL50/72h	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50/96h	> 1000 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOELR	>100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2016

V - 4

Révision: 21.11.2016

Nom du produit: YACHTCARE TOP PRIMER

(suite de la page 8)

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc

M Factor	10 (acute)
	1 (chronic)
LC50/96h	0,09 mg/l (oncorhynchus mykiss)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

Biodegradation	80 % (28d)
----------------	------------

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc

BCF	60960
-----	-------

· Comportement dans les compartiments de l'environnement:

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques:

· Remarque: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Code déchet:

Les codes de déchets indiqués sont considérés une recommandation. Toutefois, il est possible qu'un code de déchet différent doit être respecté à cause de particularités régionales ou spécifiques au secteur industriel.

· Catalogue européen des déchets

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA

UN1263

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1263 PEINTURES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG

PAINT (TURPENTINE SUBSTITUTE, NAPHTHALENE, CRUDE), MARINE POLLUTANT

(suite page 10)

F

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 21.11.2016


V - 4

Révision: 21.11.2016

Nom du produit: **YACHTCARE TOP PRIMER**

(suite de la page 9)

· IATA	PAINT
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG	
	
	
· Classe	3 Liquides inflammables.
· Étiquette	3

· IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3

· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III

· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : naphtalène, solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)
· Marine Pollutant:	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler:	30
· No EMS:	F-E,S-E

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
---	-----------------

· Indications complémentaires de transport:

· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· Remarques:	ADR 2.2.3.1.5

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO
E1 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2016

V - 4

Révision: 21.11.2016

Nom du produit: YACHTCARE TOP PRIMER

(suite de la page 10)

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Respecter les dispositions du décret en matière de l'utilisation restreinte et interdiction de certaines substances chimiques.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

<i>Flam. Liq. 3, H226</i>	Méthode de classification
<i>STOT SE 3, H336</i>	<i>Règle d'extrapolation «Mélanges essentiellement similaires»</i>
<i>Aquatic Acute 1, H400</i>	<i>Méthode de calcul</i>
<i>Aquatic Chronic 1, H410</i>	<i>Méthode de calcul</i>

· **Service établissant la fiche technique:** Abteilung Labor

· **Contact:** Frau S. Schaller

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**